

ARRÊTE N° 2025/210

Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation « CAPITAL BLEU » sur l'Esplanade Jean Jaurès

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « CAPITAL BLEU » sur l'Esplanade Jean Jaurès le vendredi 6 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et Provence Tourisme pour l'accueil du spectacle « Caravane Bleue » sur l'espace public de l'esplanade Jean Jaurès le vendredi 6 juin 2025.

La commune met à disposition un espace public extérieur adapté, sécurisé et conforme aux normes d'accueil du public pour le spectacle :

- Un espace public, dédié à la compagnie de 500m² environ- espace disponible pour le déchargement et le montage de la « Caravane Bleue ». Une partie de l'espace dédié doit être plat pour accueillir des bassins d'eau (environ 100m²)

Les parties s'engagent à organiser une réunion technique préalable. Les dates de montage répétition, représentation et démontage seront précisées dans une annexe technique conjointe.

Il est précisé les horaires suivants :

- L'exploitation de 17h à 21h
- le montage de 8h à 12h
- le démontage de 21h à minuit

ARTICLE 2 :

Provence tourisme s'engage à :

- Organiser le spectacle à ses frais, y compris logistique et technique
- Respecter les consignes de sécurité et les règles locales
- Valoriser le spectacle dans ses supports de communication digitaux
- Remettre le site en état après la manifestation

ARTICLE 3 :

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un espace public extérieur adapté
- Assurer la sécurisation de l'espace (barriérage, police municipale, etc...)
- Fournir les moyens techniques disponibles (électricité, eau, sanitaires si possible :
 - Arrivées électriques et distribution : armoire électrique en 32A triphasé à proximité du lieu de l'installation.
 - 10 barrières Vauban
 - deux personnes pour aide au montage et au démontage
 - parking pour les véhicules (**1PL-12 mètres de long, 2 fourgons de type master, une caravane, 1 remorque et 4VL**), places le long de la digue sur le parking Roger Grange.
- Faciliter l'obtention des autorisations nécessaires à l'organisation
- Participer à la communication via les supports municipaux
- Désigner un référent communal pour la coordination

ARTICLE 4 :

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile. la commune garantit que l'espace est conforme et sécurisé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté n'implique aucune participation financière directe de la commune.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 mai 2025



Le Maire
René-François CARPENTIER